

3 L

Société par Actions Simplifiée
Capital de 50 000 euros
Siège social : 440 avenue Rhin et Danube
06140 Vence
RCS GRASSE 839 966 785
(Ci-après « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 27 FÉVRIER 2024

L'An deux-mille-vingt-quatre et le vingt-sept février à dix heures,

L'Associée unique et Présidente de la Société 3 L :

La Société LILY ROSE LEO HOLDING

Société par Actions Simplifiée
Capital de 500 000 euros,
Siège social 440 avenue Rhin et Danube
06140 Vence
RCS GRASSE 751 042 029
Représentée par son Président, Monsieur Cyril, Josip, Noël NUSILLARD,

En présence de la Directrice Générale de la Société 3 L, Madame Angélique, Marie NUSILLARD née ESCALIER.

A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES :

- Absence de rémunération de la Directrice Générale, Madame Angélique, Marie NUSILLARD née ESCALIER jusqu'au 30 juin 2024.
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée unique après avoir rappelé qu'aux termes de ses décisions en date du 23 septembre 2022, il a été décidé que Madame Angélique, Marie NUSILLARD née ESCALIER désignée en qualité de Directrice Générale à compter du 31 août 2022, ne percevrait aucune rémunération pour l'exercice de son mandat social pour les années 2022 et 2023, prend acte de l'absence de rémunération allouée à Madame Angélique, Marie NUSILLARD née ESCALIER, en sa qualité de Directrice Générale, du 1^{er} janvier 2024 jusqu'à ce jour.

LN

L'Associée unique décide que Madame Angélique, Marie NUSILLARD née ESCALIER en sa qualité de Directrice Générale ne percevra également aucune rémunération jusqu'au 30 juin 2024.

Toutefois, elle pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

La Soussignée accepte de signer électroniquement les présentes, en application des dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services Closd®, qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques des présentes conformément à la réglementation en vigueur relative à la signature électronique.

La Soussignée s'engage à prendre toutes les mesures appropriées pour que la signature électronique des présentes soit effectuée par son représentant dûment habilité aux fins des présentes.

La Soussignée reconnaît et accepte que la signature des présentes par le biais du processus électronique susmentionné est effectuée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et de la réglementation en vigueur relative à la signature électronique et, par conséquent, renonce irrévocablement et inconditionnellement à tout droit qu'il pourrait avoir d'engager une réclamation et/ou une action judiciaire, découlant de, ou liés à, directement ou indirectement, la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou la preuve de son intention de conclure les présentes par le biais du processus électronique susmentionné.

FAIT PAR ACTE ELECTRONIQUE LE 27 FEVRIER 2024

<u>La Société LILY ROSE LEO HOLDING</u> <u>Associée unique et Présidente</u>	<i>Représentée par son Président</i> <i>Monsieur Cyril, Josip, Noël NUSILLARD</i> Cyril NUSILLARD
--	---